

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2026 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Olivier ROGNARD
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME
3	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
4	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
5	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
6	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut ¹	
9	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	Pouvoir de Christian VASQUEZ
11	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
12	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
13	AIX-LES-BAINS	T	PAPOZ Julien	
14	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Anne LEFAY
15	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
17	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	
18	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
19	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
20	CHINDRIEUX	T	CHANIAC Yohann	
21	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
24	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
25	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
26	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
27	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
28	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
29	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIALLE	T	BADIN Benoît	
32	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
33	LE BOURGET-DU-LAC	T	CHATILLON Anne	
34	LE BOURGET-DU-LAC	T	GUISSANT Franck	

35	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
36	LE BOURGET-DU-LAC	T	MEUNIER Roland	
37	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
38	MERY	T	ROULET Stéphane	
39	MOTZ	T	CLERC Gérard	
40	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
41	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
42	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
43	PUGNY-CHATENOD	S	DORMARD Carole	
44	SAINT-OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	
45	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
46	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
47	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSEL
48	TRESSERVE	T	RAVIER Klara	
49	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
50	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Pouvoir de Bernard CARON
51	VOGLANS	T	BERNON Martine	
52	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes

Excusés :

1	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel
2	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
3	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire
4	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie
5	LA BIALLE	T	NOVELLI Julie
6	MONCEL	T	HUYNH Antoine
7	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno
8	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 16 juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (17 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 16 juin 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : C-218 Année : 2026

Exécutoire le : 01 JUIL. 2026

Publiée / Notifiée le : 01 JUIL. 2026

Visée le : 01 JUIL. 2026

MOBILITES

Convention financière entre Grand Lac et la Région relative au transfert de compétence définitif des transports scolaires – Avenant 1

Il est rappelé qu'une convention a été conclue entre Grand Lac et le Département de la Savoie pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2026, précisant les termes du transfert de compétence définitif des transports scolaires dans le périmètre de transport urbain (PTU) de Grand Lac.

La convention arrivant à échéance, afin de conserver ce dispositif, il est proposé de signer un avenant entre Grand Lac et la Région, applicable du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2031.

Toutes les autres clauses de la convention restent en vigueur.

Les sommes transférées à Grand Lac sont actualisées chaque année en fonction de la hausse fixée pour le Décompte Général Définitif dont le taux est déterminé par la Préfecture. Pour 2025, le montant versé par la Région à Grand Lac s'élevait à 594 000 €.

Les recettes sont inscrites au budget sur la section de fonctionnement du budget transport service 025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre Grand Lac et la Région relatif au transfert de compétence définitif des transports scolaires,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant relatif au transfert de compétence définitif des transports scolaires entre Grand Lac et la Région et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 52
- Présents et représentés : 63
- Abstentions : 0
- Votants : 63
- Pour : 63
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

Aix-les-Bains, le 22 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Thibaut GUGUE

AVENANT N°1

**A LA CONVENTION FINANCIERE CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE
DEFINITIF DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION GRAND LAC**

ENTRE :

- La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, sise 101 cours Charlemagne, CS 20033, 69269 LYON Cedex 2, représentée par le Président du Conseil régional en exercice Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE dûment habilité en vertu de la délibération n° CP du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 29 mai 2026.

ci-après désignée « **la Région** »,

d'une part,

ET

- La **Communauté d'agglomération Grand Lac**, sise 1500 Boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président en exercice en vertu de la délibération n°C-218 du Conseil communautaire du 22 juin 2026,

ci-après désignée par « **Grand Lac** »

d'autre part

VU la convention signée le 1^{er} août 2011 concernant le transfert de compétence définitif des transports scolaires sur la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1 ;

VU la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du approuvant le présent avenant ;

VU la délibération n° du Conseil communautaire de Grand Chambéry du approuvant le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention financière concernant le transfert définitif des transports scolaires sur la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, devenue Grand Lac, signée le 1^{er} août 2011.

Article 2 – Durée

La durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 août 2031.

Article 3 – Dispositions générales

Toutes les autres clauses de la convention restent en vigueur.

A Lyon, le

Le Président du Conseil régional

Le Président de Grand Lac

Fabrice PANNEKOUCKE

Par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Julien LANGLET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-218 : Convention financière entre Grand Lac et la Région relative au transfert de compétence définitif des transports scolaires - Avenant 1 -

Date de transmission de l'acte : 01/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2026

Numéro de l'acte : d5966 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260622-d5966-DE

Date de décision : 22/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

